

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°3

Séance du 06 avril 2022

(Date de convocation : 1^{er} avril 2022)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 23
Présents : 55	
Titulaires : 51	Suppléants : 4
Procurations : 4	Absents : 7
Nombre de votants : 59	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six avril à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de Drulingen, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Francis BURRY, M. Thierry DEHLINGER, M. Patrice DEVOT, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karin INSEL, M. Nicolas JANUS, M. Christophe JUNG, M. Freddy KEISER, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, Mme Mireille MULLER, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Jean-Marc SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Christian SPADA, M. Norbert STAMMLER, M. Georges STOBENER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Roger WAHL, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Olivier SCHOUVER en remplacement de M. Guy DIERBACH, M. Anthony GUTHMULLER en remplacement de M. Jean-Pierre NICKLES, Mme Annelise SCHNEIDER en remplacement de M. Alain SAEMANN, M. René HAEHNEL en remplacement de M. Bruno STOCK.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Gabriel GLATH à M. Nicolas JANUS, M. Charles KUCHLY à M. Francis BACH, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA à M. Michel KUFFLER, M. Emmanuel WITTMANN à M. Frédéric BRUPPACHER.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Michel BELTRAN, M. André KLEIN, M. Paul NUSSLEIN, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Guillemette STOEBNER, M. Sylvain WEBER.

Secrétaire de séance : Mme Barbara SCHICKNER.

Participaient également à la réunion : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint.

Participaient en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Informations diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 23 mars 2022

III. Finances communautaires

III.1 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement de 2021 (délibération n°2022-33)

III.2 Fixation des taux des taxes directes locales en 2022 (délibération n°2022-34)

III.3 Reprise exceptionnelle de l'excédent d'investissement 2021 sur le budget Ordures Ménagères-Déchèterie en recette de la section de fonctionnement (délibération n°2022-35)

III.4 Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la Régie OM en 2022 (délibération n°2022-36)

III.5 Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2022 (délibération n°2022-37)

III.6 Vote des budgets primitifs 2022 (délibération n°2022-38)

IV. Divers

IV.1 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour une durée de six mois pour remplacement (délibération n°2022-39)

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux délégués présents pour cette réunion.

I. Communications

I.1 Informations diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 07 juillet 2021, à savoir :

- **Décision n°2022/05 en date du 14 mars 2022** : Contrat de location d'un logement situé 6 rue de Weyer à DRULINGEN. La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire de plusieurs logements situés dans les bâtiments de la Maison des Services à DRULINGEN, 6 rue de Weyer. Ces logements à caractère social ont vocation à héberger des personnes fragilisées (logement d'urgence et logements sociaux).

Conformément à la délibération citée prise le 07 juillet 2021 et portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est proposé de signer un bail locatif pour le logement n°11, propriété de la Communauté de Communes 6 rue de Weyer à DRULINGEN (67320) au profit de M. Youcef MISSOURI, locataire. Ce contrat de location est signé pour une durée de trois ans, du 15 mars 2022 au 14 mars 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel de **328 €** (non soumis à TVA), d'une provision mensuelle de charges de **80 €** et d'un dépôt de garantie de **328 €** (correspondant à un mois de loyer).

- **Décision n°2022/06 en date du 15 mars 2022** : Avenant de transfert du lot n°2 « mise à disposition d'un agent de recyclerie » du marché « Exploitation de la déchèterie de Thal-Drulingen » avec l'association d'insertion sociale IDE-AL. Le 9 mai 2017, l'association ID-AL s'est vue attribué le lot n°2 du marché cité ci-dessus. Par décision des assemblées générales respectives des associations ID-AL et IDE-AL, réunies le 22 décembre 2021, l'association d'insertion IDE-AL a absorbé l'association ID-AL rétroactivement en date du 1^{er} novembre 2021. L'association IDE-AL se voit ainsi transférer l'ensemble des droits, biens et obligations des deux structures.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant au nom de l'association ID-EAL ayant pour objet le transfert et la cession du lot n°2 du présent marché passé entre la Communauté de Communes et l'association et ID-AL au profit de l'association ID-EAL, et ce afin de maintenir la continuité de service. La date d'effet de la cession est fixée rétroactivement au 1^{er} novembre 2021.

Conformément à la délibération n°2020-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords - cadres, de travaux, de fournitures et de services, ceci quel que soit le mode de passation et le montant des marchés, sous la réserve de l'existence des crédits nécessaires et de la saisine de la Commission d'Appel d'offres quand celle – ci est requise, il est décidé de signer un contrat de signer l'avenant n°1 de transfert du lot 2 « Mise à disposition d'un agent de recyclerie » du marché public de services d'exploitation de la déchèterie de Thal Drulingen avec l'association d'insertion sociale IDE-AL.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 23 mars 2022

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 23 mars 2022, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

Sur proposition du Président et avec l'accord de l'Assemblée, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :
VIII.5 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour une durée de six mois pour remplacement (délibération n°2022-39).

III. Finances communautaires

III.1 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement de 2021 (délibération n°2022-33)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'année 2021 des budgets de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au vu des comptes administratifs approuvés lors de la précédente séance du 23 mars 2022.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le Conseil en décide autrement. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin en financement ou

l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Comptes de Gestion 2021 présenté par le Trésorier de Sarre-Union le 23 mars 2022 ;

Vu les Comptes Administratifs 2021 présentés par le Président le 23 mars 2022 ;

Vu les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PROCÉDE à l'affectation des résultats de clôture de fonctionnement de l'année 2021 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que de ses huit budgets annexes de la façon suivante :

a) Budget Principal CCAB :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	1.111.735,97 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	467.402,95 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	- 867.667,40 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	1.204.700,57 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	333.207,00 €
● En recettes pour un montant de :	602.035,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Ainsi, le résultat 2021 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	1.672.103,52 €

b) Budget CCAB OM - Déchèterie :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	24.604,20 €
● Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	- 750.695,57 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	2.579.125,55 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	- 249.529,27 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	1.717.845,00 €
● En recettes pour un montant de :	477.000,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour

incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, financement de la section.

Ainsi, le résultat 2021 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Déficit de résultat de Fonctionnement reporté (D002) :	- 1.000.224,84 €

c) Budget CCAB Enfance-Jeunesse :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	113.573,74 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	13.504,32 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	63.906,32 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	- 398.574,41 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	168.718,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Ainsi, le résultat 2021 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Déficit de résultat de Fonctionnement reporté (D002) :	- 385.070,09 €

d) Budget CCAB Relais Assistante Maternelle :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	3.756,37 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	191,33 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	- 172,31 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	12.041,45 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	0,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Ainsi, le résultat 2021 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	12.232,78 €

e) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	4.303,96 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	390.589,98 €

Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	940,73 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	- 329.044,07 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	0,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Ainsi, le résultat 2021 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	61.545,91 €

f) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	- 1.087.202,14 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	110.597,35 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	969.495,16 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	- 140.695,58 €

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock.

Ainsi, le résultat 2021 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Déficit de résultat de Fonctionnement reporté (D002) :	- 30.098,23 €

g) Budget CCAB GEMAPI :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	80.250,80 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	0,00 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	12.636,86 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	0,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Ainsi, le résultat 2021 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	92.887,66 €

h) Budget CCAB ZAE KESKASTEL :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	- 19.200,00 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	- 88.974,09 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	106.298,00€

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock.

Ainsi, le résultat 2021 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	87.098,00 €

i) Budget CCAB ZAE SARREWERDEN :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	0,00 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	0,00 €

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock.

Ainsi, le résultat 2021 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00 €

Sur le conseil de Mme Christine BURR, l'affectation du résultat du Budget ZAE Keskastel a été modifiée.

III.2 Fixation des taux des taxes directes locales en 2022 (délibération n°2022-34)

Le Président rappelle à l'Assemblée que les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impositions locales avant le 15 avril de l'année d'application, en vertu des dispositions du Code Général des Impôts. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux.

Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) au niveau local, les communes et les EPCI en fiscalité additionnelle devront voter en 2022 les trois taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Il est rappelé que la taxe d'habitation supprimée est compensée intégralement par l'Etat sur ses propres ressources par l'affectation d'une recette dynamique, une fraction de TVA.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques, reprises dans le tableau ci-dessous :

	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit fiscal de référence 2022
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	23.718.068 €	1,85 %	25.163.000 €	465.516 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1.295.974 €	8,79 %	1.334.000 €	117.259 €
CFE additionnelle	8.343.932 €	2,28 %	8.763.000 €	199.796 €
CFE -Fiscalité de Zone (FPZ)	166.704 €	21,28 %	322.000 €	68.522 €
CFE - Fiscalité Eolienne (FPE)	50.500 €	21,28 %	52.200 €	11.108 €
			Total	862.201 €
			Dont fiscalité de Zone (FPZ) et éolienne (FPE)	79.630 €

En outre, les autres recettes notifiées pour l'exercice 2022, indépendantes des taxes votées, se présentent comme suit :

Ressources fiscales indépendantes des taux votés	Montant 2022
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	188.500 €
Imposition Forfaitaire les Entreprises de Réseaux (IFER)	120.359 €
Taxe d'Habitation (TH) résidences secondaires	38.521 €
Fraction de la TVA nationale	805.984 €
Allocations compensatrices	161.885 €
A déduire contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	- 146.935 €

Au regard des éléments du denier débat d'orientation budgétaire pour 2022, il est proposé de maintenir, cette année encore, les taux des taxes directes locales en 2022 à leur niveau antérieur.

Le Conseil Communautaire :

Vu les dispositions du Code général des impôts ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- FIXE les taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour l'année 2022 comme suit :

→ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	1,85 %
→ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	8,79 %
→ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,28 %
→ Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	21,28 %
→ Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE)	21,28 %

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

III.3 Reprise exceptionnelle de l'excédent d'investissement 2021 sur le budget Ordures Ménagères-Déchèterie en recette de la section de fonctionnement (délibération n°2022-35)

En vertu de ses statuts, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue exerce à titre obligatoire la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait décidé, le 14 avril 2021, une prise en charge exceptionnelle de dépenses au titre du service public de collecte et de traitement des déchets par le budget principal en vertu de l'article L.2422-2 du CGCT (délibération n°21-43).

En effet, la situation financière du service de collecte et de traitement des déchets des ménages de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB) est difficile en raison de plusieurs facteurs qui ont justifié depuis 2017 plusieurs hausses successives de la redevance :

1. La situation financière structurelle tendue du SYDEME, syndicat de tri et de traitement des déchets auquel adhère la CCAB ;
2. La conséquence des hausses tarifaires sur la qualité du recouvrement qui entraîne à ce jour une situation de créances impayées ;
3. La non-perception des reversements des droits perçus ou à percevoir par le SYDEME auprès des éco-organismes dans le cadre de la vente de matériaux valorisables.

- A ce titre, dans le cadre du Pacte Financier avec le SYDEME approuvé le 09 février 2021, notre EPCI s'est engagé à :
- Consentir à l'abandon de la contribution exceptionnelle versée en 2015 pour de répondre aux conditions fixées par les organismes bancaires disposés à restructurer la dette récurrente du SYDEME :
 - Consentir à un étalement sur 5 années du reversement des arriérés des avances CITEO perçus par le SYDEME pour la période 2016-2019 pour un montant de 602.126,11 €.

Ces engagements pris dans l'intérêt général pour contribuer au rétablissement de la situation financière du SYDEME par les EPCI-membres de ce Syndicat, ont eu pour effet d'aggraver le déficit de la section de fonctionnement du budget Ordures Ménagères-Déchèterie de notre Communauté de Communes.

Par ailleurs, Il avait été ainsi décidé en 2021 de déroger au principe de non prise en charges des dépenses du budget Ordures Ménagères-Déchèterie pour éviter une nouvelle hausse instantanée excessive de la REOM, notamment par :

- le versement d'avances budgétaires du Budget Principal au profit du Budget OM Déchèterie à hauteur de 1,9 M€, remboursables à horizon de 5 ans. Cette avance du Budget Principal dont le remboursement sera opéré dans un délai maximal de 5 ans a permis de consolider la ligne de trésorerie qui était renouvelée depuis plusieurs années
- l'attribution d'une subvention d'équipement de 1,1 M€ affectée à la prise en charge dérogatoire des dépenses d'équipement rendues nécessaires par l'évolution du service (extension des consignes de tri, mise en place de la redevance incitative, modernisation de la déchèterie). A ce titre, une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour les investissements à réaliser sur le budget Ordures Ménagères-Déchèterie a été ouverte le 14 avril 2021 (délibération n°21-44) pour un montant total de 1 512 000 €.

Ces deux décisions ont eu pour conséquence de générer un excédent en section d'investissement en 2021 sur le budget Ordures Ménagères/Déchèterie (à hauteur de 2.603.279,75 €), alors que la section de fonctionnement accusait un déficit cumulé (à hauteur de - 1.000.224,84 €). Ces deux éléments, constatés au Compte Administratif 2021 lors de la séance du 23 mars 2022, se présentent comme suit :

Compte de gestion 2021 du budget Ordures Ménagères-Déchèterie (pour mémoire)

	BP 2020		BP 2020	
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	24.604,20 €	0,00 €	2.579.125,55 €	2.603.729,75 €
Fonctionnement	- 750.695,57 €	0,00 €	- 249.529,27 €	- 1.000.224,84 €
TOTAL	- 726.091,37 €	0,00 €	2.329.596,28 €	1.603.504,91 €

La réglementation prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étalement certains frais liés au remboursement de dettes financières par la reprise exceptionnelle de l'excédent d'investissement en recette de la section de fonctionnement. Cette décision est exceptionnelle dans la mesure où, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les emprunts réalisés sont exclusivement destinés à financer des investissements.

Cette procédure dérogatoire, soumise à un accord préalable conjoint des deux ministres chargés du budget et des collectivités territoriales, permettrait de rééquilibrer les deux sections du budget Ordures Ménagères-Déchèterie.

L'opération comptable consisterait à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4818 « Charges à répartir sur plusieurs exercices », par crédit du compte 791 « Transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » sur plusieurs exercices.

La charge de remboursement des annuités des emprunts souscrits dans les circonstances exceptionnelles du remboursement d'une dette financière serait susceptible, par assimilation, d'ouvrir droit à ce mécanisme d'étalement des charges sur une période de 10 ans des annuités des emprunts contractés.

Le Conseil Communautaire :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ; ;

Vu la délibération n°22-26 du 23 mars 2022 adoptant les Comptes Administratifs 2021 ;

Vu la délibération n°22-33 du 06 avril 2022 approuvant l'affectation du résultat 2021 ;

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget Ordures Ménagères-Déchèterie présente un excédent en section d'investissement ;

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes prévisionnelles du budget Déchèterie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- SOLLICITE l'autorisation auprès du ministère chargé du budget et ainsi que du ministère chargé des collectivités territoriales en vue d'une reprise exceptionnelle de l'excédent d'investissement 2021 sur le budget Ordures Ménagères-Déchèterie, à hauteur de 1.200.000 € en recette de la section de fonctionnement et son amortissement sur une durée de 10 ans à compter de l'exercice 2022 ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 Ordures Ménagères-Déchèterie ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

III.4 Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la Régie OM en 2022 (délibération n°2022-36)

Au regard des éléments du dernier débat d'orientation budgétaire pour 2022, il est proposé de maintenir, cette année encore, les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la régie Ordures Ménagères en 2022 à leur niveau antérieur de 2021.

Le Conseil Communautaire :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le résultat des votes se présentant ainsi :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la grille tarifaire 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) comme suit ;

- **Tarifification 2022 des Particuliers**

Famille de	REOM 2022 TTC
1 personne	122,00 €
2 personnes	241,00 €
3 personnes	359,00 €
4 personnes	474,00 €
5 personnes	536,00 €
6 personnes et plus	569,00 €

Résidence secondaire	238,00 €
Gîte rural	100,00 €
Maison de retraite : prix par pensionnaire	64,00 €
Elève en internat	60,00 €

- **Tarifification 2022 des Professionnels**

Commerçants	REOM 2022 TTC
120 L	240,00 €
240 L	480,00 €
770 L	1.540,00 €
Au litrage	2,00 €/litre

- **Tarifification 2022 des équipements communaux**

Contribution communale de 1,29 € par hab pour la collecte et le traitement des ordures ménagères produits dans les équipements communaux (périscolaire, salle Polyvalente, gymnase, école, mairie, cimetière, atelier municipal, etc.).

- **Tarifification 2022 des STEPs**

Redevance STEP de 1,075 €/l appelée auprès des syndicats de gestion des STEPs et du Centre de Détention de Oermingen

- APPROUVE la grille tarifaire 2022 de la Régie Ordures Ménagères-Déchèterie

• **Tarifification 2022 de la Régie Ordures Ménagères-Déchèterie**

Type de matériel	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Tarif TTC
Composteur 1 300 L	31,36 €	20 %	6,27 €	37,63 €
Location d'un bac de 770 L pour les associations	29,32 €	10 %	2,93 €	32,25 €
Carnet de 10 tickets commerçants pour la déchèterie	52,13 €	5,5 %	2,87 €	55,00 €
Bacs de 240 L (facturation aux professionnels)	30,53 €	20 %	6,11 €	36,64 €
Bacs de 770 L (facturation aux professionnels)	131,15 €	20 %	26,23 €	157,38 €
Bacs de 120 L (facturation aux professionnels)	21,93 €	20 %	4,39 €	26,32 €
Poubelles bi-sacs	35,83 €	20 %	7,17 €	43,00 €
Pédale pour poubelles bi-sacs	0,89 €	20 %	0,18 €	1,10 €
Support de seaux pour poubelles bi-sacs	5,83 €	20 %	1,17 €	7,00 €

Cette tarification 2022 de la Régie Ordures Ménagères annule et remplace celle figurant dans la délibération n°DCC22-13 du 09 février 2022 relative à l'ensemble des tarifs communautaires 2022.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

III.5 Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2022 (délibération n°2022-37)

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire a instauré la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (dite taxe GEMAPI) le 31 janvier 2018 (délibération n°2018-12), conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

En effet, depuis le 31 décembre 2017 la Communauté de Communes d'Alsace Bossue détient la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant notamment la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre pouvaient par une délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

En application des dispositions du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté par décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Il ajoute que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes d'Alsace Bossue a adhéré au SDEA par délibération en date du 18 octobre 2017 et lui a transféré à compter du 1er janvier 2018 la compétence Grand Cycle de l'Eau comprenant la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes pourra financer ses contributions au SDEA par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

A ce titre, le budget prévisionnel 2022 élaboré au sein des différentes Commissions Locales du SDEA est sensiblement similaire au budget 2021. Aussi, il est proposé de reconduire pour l'année 2022 le budget appelé l'an passé, soit 153.000 €.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n°2017-1640 du 21 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et plus particulièrement son article 53 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10 ;

Vu le projet prévisionnel de dépenses 2022 présenté par le SDEA au niveau de chaque Commission Locale du territoire pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ARRÊTE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Taxe GEMAPI) à 153.000 € pour l'année 2022 ;

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III.6 Vote des budgets primitifs 2022 (délibération n°2022-38)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- VOTE le budget principal 2022, les budgets annexes 2022 « Enfance Jeunesse », « Relais Assistantes Maternelles », « Hôtel d'Entreprises », « Zone d'Activités Economiques », « GEMAPI », « Zone d'Activités Economiques Keskastel » et « Zone d'Activités Economiques Sarrewerden » de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, ainsi que le budget SPIC « OM / Déchèterie », selon l'équilibre financier figurant dans les tableaux ci-après, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement. Le résultat du scrutin se présentant comme suit :

a) Budget Principal CCAB :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	4.988.723,86 €		0,00 €	4.988.723,36 €
Recettes (ou excédent)	3.316.620,34 €		1.672.103,52 €	4.988.723,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	2.073.231,83 €	333.207,00 €	0,00 €	2.406.438,83 €
Recettes	1.560.335,26 €	602.035,00 €	244.068,57 €	2.406.438,83 €

Nombre de votants : 59	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 1
------------------------	-----------	------------	----------------

b) **Budget CCAB OM / Déchèterie :**SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	3.574.753,41 €		1.000.224,84 €	4.574.978,25 €
Recettes (ou excédent)	4.574.978,25 €		0,00 €	4.574.978,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	1.433.401,76 €	1.717.845,00 €	0,00 €	3.151.246,76 €
Recettes	70.517,01 €	477.000,00 €	2.603.729,75 €	3.151.246,76 €
Nombre de votants : 59		Pour : 54	Contre : 5	Abstention : 0

c) **Budget CCAB Enfance-Jeunesse :**SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.421.740,55 €		385.070,09 €	1.806.810,64 €
Recettes (ou excédent)	1.806.810,64 €		0,00 €	1.806.810,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	307.972,61 €	168.718,00 €	0,00 €	476.690,61 €
Recettes	299.210,55 €	0,00 €	177.480,06 €	476.690,61 €
Nombre de votants : 59		Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0

d) **Budget CCAB Relais Assistante Maternelle :**SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	101.340,18 €		0,00 €	101.340,18 €
Recettes (ou excédent)	89.107,40 €		12.232,78 €	101.340,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	3.624,24 €	0,00 €	0,00 €	3.624,24 €
Recettes	40,18 €	0,00 €	3.584,06 €	3.624,24 €
Nombre de votants : 59		Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0

e) **Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :**SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	157.236,66 €		0,00 €	157.236,66 €
Recettes (ou excédent)	95.690,75 €		61.545,91 €	157.236,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	26.976,17 €	0,00 €	0,00 €	26.976,17 €
Recettes	21.731,48 €	0,00 €	5.244,69 €	26.976,17 €
Nombre de votants : 59		Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 059

f) **Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :**SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	3.253.845,98 €		30.098,23 €	3.283.944,21 €
Recettes (ou excédent)	3.283.944,21 €		0,00 €	3.283.944,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	2.316.528,00 €	0,00 €	117.706,98 €	2.434.234,98 €
Recettes	2.434.234,98 €	0,00 €	0,00 €	2.434.234,98 €
Nombre de votants : 59		Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0

g) **Budget CCAB GEMAPI :**SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	147.950,00 €		0,00 €	145.950,00 €
Recettes (ou excédent)	153.000,00 €		92.887,66 €	245.887,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nombre de votants : 59		Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0

h) **Budget CCAB ZAE KESKASTEL :**SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.563.582,18 €		0,00 €	1.563.582,18 €
Recettes (ou excédent)	1.476.484,18 €		87.098,00 €	1.563.582,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	781.791,09 €	0,00 €	- 88.974,09 €	870.765,18 €
Recettes	870.765,18 €	0,00 €	0,00 €	870.765,18 €
Nombre de votants : 59		Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0

i) **Budget CCAB ZAE SARREWEDEN :**SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	50.000,00 €		0,00 €	50.000,00 €
Recettes (ou excédent)	50.000,00 €		0,00 €	50.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	25.000,00 €	0,00 €	0,00 €	25.000,00 €
Recettes	25.000,00 €	0,00 €	0,00 €	25.000,00 €
Nombre de votants : 59		Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0

IV. Divers**IV.1 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour une durée de six mois pour remplacement (délibération n°2022-39)**

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose au Conseil de créer un poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux du Multi-Accueil de Sarre-Union, en remplacement d'un agent en maladie. Ce poste à temps complet (35/35^{ème}) sera créé pour vacance temporaire d'emploi, en contrat à durée déterminée de six mois à compter du 11 avril 2022. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (IB 350 / IM 327).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de six mois à compter du 11 avril 2022. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (IB 350 / IM 327) ;

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

M. Benoît BOYON d'Harskirchen propose aux communes-membres de s'engager dans une démarche collective visant à limiter l'éclairage nocturne afin de lutter contre la pollution lumineuse et de réduire la consommation d'électricité. Plusieurs communes ont déjà décidé de réduire la durée d'éclairage.

M. Gérard STUTZMANN de Durstel souhaite que les communes manifestent leur opposition aux contraintes posées par la loi Climat et Résilience, notamment le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui va provoquer la mort des petites communes. Jean-Louis SCHEUER de Drulingen propose que l'ensemble des maires se mettent autour d'une table afin de discuter de la répartition des surfaces constructibles au niveau du territoire.

Le Président fait appel aux candidatures afin de désigner un ambassadeur du bilinguisme pour le territoire de l'Alsace Bossue afin de participer aux rencontres organisées par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le Président informe également les membres de l'Assemblée que l'arrêté préfectoral autorisant la liaison A4-Lorentzen sera pris prochainement.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h40.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 14 avril 2022,

Le Président,
Marc SENE

